

Compte Rendu du Conseil Municipal

du 5 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Amancey, le 5 septembre 2025 à 20h30, après convocation légale du 30/08/2025.

Absents excusés : M. Jean Victor Vernier (procuration à M. Olivier Chiari) – M. Jean Michel Bourgon – M. Gérard Parnet.

Secrétaire de séance : M. Eric Louvat

1 – Subventions

- EHPAD Fernand Michaud Levier : 100 €
- AFM Téléthon : 50 €

Validé à l'unanimité

2 – Compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

Lors de la séance du 04 juillet 2025, au regard de l'importance de cette décision, M. le Maire avait proposé que la délibération soit prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal pour permettre à chacun de se renseigner sur les conséquences de ce transfert.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales),

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison arrêté le 5 novembre 2024, avec une approbation envisagée à l'automne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de Communes Loue Lison conformément à l'article L.5211-17 du CGCT et demandant à la Communauté de Communes Loue Lison d'engager les démarches nécessaires à la modification de ses statuts afin d'intégrer cette compétence,

Considérant que la compétence n'a pas été transférée à la Communauté de Communes en 2021,

Considérant la possibilité pour l'EPCI de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de cette compétence conformément à l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et développement du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loue Lison.

3 – Projet ilot d'avenir - ONF

Suite à l'exploitation fin 2024 d'une coupe rase de sapins, la technicienne ONF de secteur a proposé à la commune d'Amancey de participer au dispositif expérimental des îlots d'avenir dans le cadre du financement de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Après diagnostic, il s'avère que la trouée de 0.52 ha, due à l'exploitation des sapins dans la parcelle forestière 13 répond aux conditions techniques définies par le "guide technique pour l'installation et le suivi des îlots d'avenir".

Historique

La parcelle forestière 13 bénéficie du régime forestier depuis plusieurs périodes d'aménagement forestier. Le peuplement existant avant l'exploitation, était décrit en 2018 comme une jeune futaie régulière de sapins. A partir de 2022, sécheresses et attaques de scolytes successives sur le massif ont conduit à des récoltes régulières de produits accidentels. Le massif ayant été déstabilisé par ces récoltes, une coupe rase a été programmée sur les 0.52 ha de la zone concernée par le projet. La zone présente un enjeu social, étant située en bord de route forestière et dans un massif assez fréquenté par le public (aire de pique-nique, belvédère et sentiers de randonnée pédestre).

Station forestière

La forêt communale d'Amancey est concernée par le catalogue des stations " Typologie des stations forestières des Avant-Monts orientaux et Premiers Plateaux du Doubs et du Jura".

Selon le diagnostic de la zone à planter (mai 2025), l'îlot d'avenir est principalement localisé sur la station **5- Hêtraie-chênaie sessiliflore-charmaie sur sol assez superficiel sur calcaire.**

Essences ou provenances à tester

Parmi la liste des essences et provenances à tester pour les stations concernées, établie par le Comité "îlots d'avenir", le choix s'est porté sur le Sapin de Cilicie *Abies cilicica*.

En effet, cette essence dont l'approvisionnement en plants est relativement limité, est insuffisamment testée à l'échelle régionale. Cet îlot sera donc l'occasion de tester le comportement de cette essence, en situation de moyenne montagne à 600 m d'altitude.

Description du projet de plantation

Le chiffrage des travaux qui fait l'objet de la présente demande de financement auprès de la Région, a été établi sur la base du projet de plantation suivant :

Année	Qtt	Détail
Automne 2025	0.52 ha	- Travaux préalables à la plantation : broyage des bandes de plantation
Automne-Hiver 2025-2026	800 Plts	- Fourniture et mise en place de 800 plants de Sapin de Cilicie (selon approvisionnement en plants) - Mise en place des plants au coup de pioche - Schéma de plantation retenu : o Cloisonnements d'exploitation d'entraxe 18 m o 2 lignes de plants entre 2 cloisonnements sylvicoles o Espacement des lignes : 1.3 m ; o Espacement des plants sur la ligne : 2.1 m - Les plants seront traités TRICO en pépinière
2026	0.52 ha	- Les plants seront dégagés - Les plants seront traités au TRICO
2027	0.52 ha	- Entretien mécanisé des cloisonnements - Les plants seront dégagés - Les plants seront traités au TRICO
2028	0.52 ha	- Entretien mécanisé des cloisonnements - Les plants seront dégagés - Les plants seront traités au TRICO

Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- sollicite l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération suivante :
 - Prestation de travaux d'installation d'îlots d'avenir sur la parcelle cadastrale du territoire communal de AMANCEY, Section A0025 (parcelle forestière 13.ar de la FC de du AMANCEY) sur 0.52 ha.
 - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur, en date du 23/07/2018.
 - Le montant total HT du projet s'élève à 9 255 * € dont 8 320€ éligibles (= 16 000 €/ha) *hors coût montage de dossier de 350€
 - Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 80% de 16000 € soit 6656 €

Les montants des travaux ont été établis sur la base du programme de travaux estimatif ci-joint, pour les années 2025, 2026, et 2027.

- approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée 6 656 €
 - Autres aides publiques (source de financement et montant) : 0 €
 - Emprunt : 0 €
 - Autofinancement* : 2 599 €
- *comprenant le frais de montage de dossier et de suivi (350€ + 375€)**

- s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention
- prend acte que le taux de financement est arrêté à 80 % maximum des dépenses hors taxes éligibles, plafonnées à 16 000 € par ha.
- prend acte que le financement de la mise en place d'îlots d'avenir est conditionné à la signature d'une convention définissant l'ensemble des accords relatifs au suivi scientifique de l'îlot et au transfert des résultats de l'expérimentation, sur une durée minimale de 20 ans.
- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- prend acte que seules les dépenses qui seront engagées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide peuvent intégrer la demande de subvention
- s'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;
- s'engage à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets 2024

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12/07/1999 et du décret n°2000-404 du 11/05/2000, M. le Maire communique aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par la CC Loue Lison.

Il indique également que ce rapport sur le service « déchets ménagers » est mis à disposition du public au secrétariat de mairie.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets.

5 – Droit de préemption

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AC n°307.

6 – Plan de mobilité communal : Choix des entreprises

(M. Jean Louis Mourot sort de la salle)

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'étude SIAF, maître d'œuvre du projet.

M. le Maire rappelle le règlement de consultation.

Critères techniques : Note technique : Pondération 50%

- Méthodologie d'intervention et compréhension du projet
- Organisation et planification
- Approvisionnement Fournitures
- Hygiène, sécurité et propreté du chantier
- Contrôle qualité et auto-contrôle
- Mesures environnementales

Critère Prix : Note économique : Pondération 50%

Lot 1 : VRD			
Entreprises	Roger Martin	TP Mourot	COLAS France
Note technique	9.50	9	3.75
Note économique	8.49	9.32	10
Total	9	9.16	6.88
Classement	2	1	3

Lot 2 : Paysage				
Entreprises	Albizia	Duchesne	VRD Paysage	FCE
Note technique	5	7.25	4.75	7.25
Note économique	7.93	7.79	10	7.44
Total	6.47	7.52	7.38	7.35
Classement	4	1	2	3

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal retient les offres de :

Lot 1 : VRD : TP Mourot pour un montant de 344 959.30 € HT

Lot 2 : Paysage : Ent. Duchesne pour un montant de 50 972.30 € HT

Validé à l'unanimité.

M. Jean Louis Mourot revient dans la salle

7 – Remboursement

L'assemblée accepte le remboursement :

- d'un avoir de la Sté Orange d'un montant de 120 €
- d'un avoir de 360.30 € de la part de la copropriété du centre commercial

Validé à l'unanimité.

8 – Questions diverses

- **MARPA**

- **Avenant au marché de travaux lot n°8 avenant n°2 : Doublage Cloison Peinture**

M. le Maire présente l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°8 Doublage Cloison Peinture reprenant les quantitatifs de travaux réellement réalisés. Cet avenant ne génère pas de plus ou moins-value.

Le montant du marché de travaux reste à 41 532.87 € HT.

Suite à cette présentation, l'assemblée valide cet avenant n°2 au lot 8 et autorise M. le Maire à le signer.

- **Avenant au marché de travaux lot n°9 avenant n°1 : Faux plafond**

M. le Maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°9 Faux Plafonds reprenant les quantitatifs de travaux réellement réalisés. Cet avenant ne génère pas de plus ou moins-value.

Le montant du marché de travaux reste à 12 461.84 € HT.

Suite à cette présentation, l'assemblée valide cet avenant n°1 au lot 9 et autorise M. le Maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Affiché le 10/09/2025

Philippe MARECHAL
Maire d'AMANCEY